



CHARTRE TRANSPORTS D'ENFANTS INTERVENANTS EXTERIEURS

Objectif : Définir la procédure d'accompagnement et les règles de sécurité avant, pendant et après un transport.

Concerne : Toute personne prenant en charge un enfant accueilli aux établissements Val de Suize.

Introduction : *En cette nouvelle année, il semble important de rappeler les modalités d'organisation concernant la mission de « transport », écartant ainsi le plus possible les risques inhérents à ce type d'intervention (mise en danger des enfants, sécurité, oubli d'un enfant, savoir-être, dysfonctionnements divers ...)*

Horaires :

Le respect des horaires est impératif

L'arrivée à l'établissement est prévue entre 8h45 et 8h55. Aucun éducateur n'est présent avant 8h45, les véhicules ne doivent pas entrer avant 8h45.

Le départ est prévu à 13h30 les mercredi et vendredi et à 16h30 les autres jours de la semaine. Les véhicules ne sont autorisés à entrer dans l'établissement que 5 ou 10 minutes maximum avant l'heure de départ prévue (soit 13h20 ou 16h20).

Prise en charge des enfants :

Lorsque les enfants quittent leur activité, ils se dirigent sur la place devant l'école. Un éducateur est présent et oriente les enfants vers leurs bus respectifs.

Le chauffeur est alors responsable des enfants confiés. Il doit :

- Attribuer les places à chacun en fonction de leurs spécificités,
- Vérifier que les enfants aient bien mis leur ceinture de sécurité, éventuellement assurer la mise en place des bloque-ceinture avec la présence d'un coupe ceinture.
- Fermer lui-même la porte de son véhicule,
- Expliquer aux enfants quel doit être leur comportement pendant le temps de transport (calme, sécurité, ...)

Pendant le trajet :

Si un enfant présente un trouble du comportement ou en cas de crise impactant sur la sécurité du transport, le chauffeur stoppe son véhicule en s'assurant que celui-ci soit en sécurité, met en œuvre les protocoles dispensés par l'infirmière en début d'année et appelle :

- le **15** en cas d'urgence,
- le secrétariat au **03.25.32.04.73** pendant les heures d'ouverture,
- l'astreinte au **06.07.30.63.49** après 18h,

L'incident sera alors pris en compte et suivi immédiatement.

L'accompagnement doit être bienveillant et rassurant.

A l'arrivée :

Le chauffeur s'assure de la descente du véhicule des enfants. C'est lui qui ouvre la porte et s'assure que celle-ci est bien refermée. Il établit une relation adaptée et rassurante avec les familles.

Pour toutes questions relatives à l'établissement (contenu de la journée, absences programmées, dysfonctionnements...), le chauffeur invite la famille à prendre contact directement avec l'IME.

Savoir être :

Le transport fait partie intégrante de l'accompagnement de l'enfant. A ce titre, le chauffeur aura la distance appropriée (pas de bonbons, pas de cadeaux à l'enfant), ainsi que des propos adaptés (éviter les discussions qui ne les concernent pas, les polémiques, les propos vulgaires).

Les enfants accueillis sont sensibles aux « ambiances », un accueil empathique est nécessaire pour permettre au transport de se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Transmission d'informations réclamations observations :

Sont à votre disposition pour tout besoin, la secrétaire administrative, ou la cheffe des services généraux, ou les cheffes des services éducatifs, ou le Directeur de l'établissement.

REMISE ET SIGNATURE DE LA CHARTE

Nom-prénom :

Nom de la Société de transport :

☐ Reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter son contenu pour l'année scolaire en cours.

Fait à :

Le :

Signature :